

maître d'ouvrage :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRI) Vallée de l'HELPE MAJEURE



Bilan de la concertation

maître d'oeuvre :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD**

Service Sécurité Risques et Crise
Cellule Plans de Prévention
des Risques Naturels

62 Boulevard de Belfort
BP 289
59019 LILLE CEDEX

Délégation Territoriale de l'Avesnois
Cellule Planification Connaissance Territoriale,
Planification Eau, Environnement et Risques

8, rue Gossuin
BP 203
59363 AVESNES SUR HELPE

Juillet 2012

Sommaire

I - LE PPR: L'ABOUTISSEMENT D'UNE CONCERTATION	3
I.1 Définition	3
I.2 Contexte juridique	3
I.3 Les objectifs de la concertation	3
II - LA CONCERTATION DU PPR INONDATION DE L'HELPE MAJEURE	4
II.1 1. Le Comité Technique	4
II.1.1 Rôle et Composition	4
II.1.2 les réunions du CoTec	5
II.1.2.1 Première réunion: le 20 mai 2008	5
II.1.2.2 Deuxième réunion : le 22 janvier 2009	5
II.1.2.3 Troisième réunion: 14 septembre 2010	5
II.2 Le Comité de Concertation	5
II.3 Les modalités, les outils de la concertation et leur mise en oeuvre	6
II.4 Bilan de la concertation lors de la phase d'étude	7
II.4.1 les réunions de concertation	7
II.4.1.1 Action de concertation n°1: le 17 juin 2008	8
II.4.1.2 Action de concertation n°2: le 18 février 2009	8
II.4.1.3 Action de concertation n°3: le 30 septembre 2010	9
Une plaquette de communication (cf ANNEXE 9) sur le PPRi est disponible en format pdf sur le site http://www.nord-agriculture.gouv.fr pour leur permettre d'informer leurs adlinistrés	9
II.4.2 Modifications, précisions apportées par la concertation	9
II.5 . - Les consultations officielles	13
II.5.1 Les services consultés	13
II.5.2 Le bilan des consultations officielles	14
II.6 . - L'Enquête Publique	20
II.6.1 Conclusions et avis de la commission d'enquête publique	20
II.6.2 Prises en compte des remarques de l'enquête publique	22
II.6.3 Réponses aux recommandations émises par la commission d'enquête :	22
II.7 Conclusions	22
III - ANNEXES	24

I - LE PPR: L'ABOUTISSEMENT D'UNE CONCERTATION

Le PPR est un document réglementant l'utilisation des sols en fonction du risque naturel en cause.

Il est prescrit et approuvé par le Préfet du Département. Il est réalisé par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et est le fruit d'une étroite concertation avec les communes concernées.

I.1 Définition

La concertation est une méthode de participation des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière etc...) à l'élaboration du PPR. Dès la prescription et tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et les services institutionnels sont associés et consultés.

I.2 Contexte juridique

Le recours à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenue une obligation réglementaire depuis le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

L'article 2 de ce décret prévoit en effet que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet.

La circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) prévoit l'élaboration d'un bilan de la concertation qui sera joint au PPRN approuvé pour information.

I.3 Les objectifs de la concertation

Elle a pour objectif de consulter les services de l'état intéressés ainsi que l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités, les autres acteurs institutionnels intéressés durant les différentes phases d'élaboration du plan de prévention des risques. Cela permet à toutes les instances d'être informées du contenu des études et d'exprimer leurs avis sur les documents présentés.

Elle a également pour objectif d'informer la population du contenu du PPR et de leur permettre d'exprimer leurs avis sur ce contenu.

C'est pourquoi, la concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- d'être informés dès la prescription du plan et tout le long de l'élaboration des documents d'étude du projet de plan;
- par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou de les affiner;
- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan;
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable;

- d'adhérer au projet et de s'approprier le PPR ;
- plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle (mise en place d'un plan communal de sauvegarde etc...).

II - LA CONCERTATION DU PPR INONDATION DE L'HELPE MAJEURE

Le présent bilan porte sur la concertation mise en oeuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de PPR Inondation de la **Helpe majeure**. Ce bilan rappelle quelle a été la concertation menée tout au long des études d'élaboration du PPRN et s'achève à l'issue des Consultations Officielles et de l'Enquête Publique.

Pour ce qui concerne la Plan de Prévention des Risques Inondation de la **Helpe majeure**, le suivi de l'étude a été assuré par un comité technique (COTEC) et un comité de concertation (COCON).

II.1 1. Le Comité Technique

II.1.1 Rôle et Composition

Le COTEC, **présidé par Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe**, est composé de représentants institutionnels et autres, invités en fonction de leur connaissance propre du territoire et de la méthodologie. Les objectifs du COTEC sont:

- le contrôle et critique de la méthodologie, apport d'expérience et avis technique.
- la coordination des politiques des différents services de l'Etat.
- la validation et correction des documents et orientations en amont du CoCon.

Composition du Comité technique :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM) : Délégation territoriale d'Avesnes et Service Sécurité Risques et Crise
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord - Le Service Départemental de Police de l'Eau
- L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- Le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien des cours d'eau de l'Avesnois;
- le Service Navigation 59/62
- Voies Navigables de France (VNF), subdivision de Maubeuge
- Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois
- Le Syndicat Mixte du Val-Joly
- SIDEN-SIAN France
- Eau et Force

II.1.2 les réunions du CoTec

II.1.2.1 Première réunion: le 20 mai 2008

- Présentation générale de la notion de risque et des méthodes générales d'élaboration des PP
- Présentation de la méthodologie d'élaboration du PPR de la **Helpe majeure**
- Présentation des cartographies représentant l'aléa historique
- Présentation et validation des modalités de concertation et de communication

II.1.2.2 Deuxième réunion : le 22 janvier 2009

- Retour sur les remarques formulées par les communes sur l'aléa historique
- Présentation de la méthodologie utilisée pour définir l'aléa de référence et les enjeux
- Présentation des cartographies d'aléa de référence et d'enjeux
- Présentation et validation des objectifs de prévention du PPR

II.1.2.3 Troisième réunion: 14 septembre 2010

- Présentation des remarques des communes sur les aléas de référence et les enjeux et modalités de prise en compte.
- Présentation de la méthodologie du zonage et du règlement

II.2 Le Comité de Concertation.

Le COCON regroupe l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités, les autres acteurs institutionnels intéressés. Les objectifs du COCON sont :

- l'information des acteurs locaux, puis prise en compte de leurs avis, connaissances, commentaires, doléances justifiées au sens de la gestion des risques, et spécificités dans le cadre de l'étude et de l'élaboration des documents réglementaires.
- la sensibilisation des autorités décisionnelles aux risques.
- d'amorcer la mise en place d'une gestion globale du risque pour la zone considérée. Cela aide à mieux intégrer les objectifs du PPR et implique les acteurs dans le développement de la prise en compte du risque.

Composition du comité de concertation:

- Sous Préfecture d'Avesnes sur Helpe
- La Direction Régionale de l'Environnement (DREAL) – Division risques naturels hydrauliques et miniers
 - La Direction Régionale de l'Environnement (DREAL) – Division risques accidentels
 - DRIRE Nord Pas de Calais – Groupe de subdivision de Valenciennes
 - La Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord - Le Service Départemental de Police de l'Eau
 - Le Service Navigation Nord Pas de Calais
 - Les Voies Navigables de France (VNF), subdivision de Maubeuge
 - L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
 - Parc Naturel Régional de l'Avesnois
 - Le Syndicat Mixte du Val-Joly
 - SIDEN-SIAN France

- Les 19 Communes du périmètre de prescription : Avesnelles, Avesnes sur Helpe, Baives, Bas-Lieu, Dompierre sur Helpe, Eppe-Sauvage, Flaumont-Waudrechies, Liessies, Marbaix, Moustier en Fagne, Noyelles-sur-Sambre, Ramousies, Semeries, St Hilaire sur Helpe, Taisnières en Thiérache, Wallers en Fagne, Willies, Trelon, Petit-Fayt
 - Le Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois
 - La communauté de Communes des Vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe
 - La Communauté de Communes du Guide de Trélon
 - La Communauté de Communes du Pays d'Avesnes
 - La Communauté de Communes Rurale des 2 Helpes
 - La Chambre d'Agriculture du Nord
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord Pas de Calais
 - Eaux et Force Nord Ardennes
 - La Chambre de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
 - La Chambre des Métiers
 - Le Conseil Régional du Nord Pas de Calais
 - Le Conseil Général du Nord
 - Le Centre Régional de la Propriété Forestière
 - Le Syndicat Mixte du Val de Sambre
 - le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien des Cours d'eau de l'Avesnois (SIAECEA)
 - L'Agence de l'Eau Artois-Picardie
 - L'Association de Développement Agricole et Rural de la Thiérache
 - Les Associations Syndicales Autorisées du Drainage
 - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
 - L'Association Sambre Avesnois Environnement
 - L'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction du Nord
 - le Comité Départemental de Canoë-Kayak
 - Le Rectorat de Lille

II.3 Les modalités, les outils de la concertation et leur mise en oeuvre

La concertation s'est déroulée pendant toute la phase d'élaboration du projet, depuis la reprise de l'étude soit depuis février 2008.

● Réunions de concertation

Durant cette période, des réunions de concertation ont été organisées aux différentes phases d'élaboration des documents. A chacune de ces réunions, un diaporama a été présenté et les documents d'étude ont été transmis, pour avis. Ces réunions se sont tenues au sein de l'annexe de la Sous-Préfecture aux dates suivantes:

- **AC1*: le 17 juin 2008**
- **AC2: le 18 février 2009**
- **AC3: le 30 septembre 2010**

*AC: Action de Concertation

- **Réunions en mairie**

Avesnes-sur-Helpe:

Une première réunion en mairie d'Avesnes-sur-Helpe a été organisée le 4 mars 2010 pour expliquer qu'une étude d'aléa sur la commune est en cours de réalisation. Cette réunion a permis de recueillir des informations sur les inondations et sur les enjeux de la commune.

Une deuxième réunion en mairie d'Avesnes-sur-Helpe a été organisée le 30 juin 2010 pour présenter les cartes des aléas et des enjeux sur la commune. La DDTM a explicité les contraintes et les possibilités que devraient avoir les projets d'aménagement situés en zone d'aléa après approbation du PPR.

Une troisième réunion a été organisée sur le terrain le 3 mai 2011 en présence de Monsieur le Sous-Préfet, de l'Architecte des Bâtiments de France, la mairie et la DDTM. Cette visite a permis de se rendre compte et de discuter des diverses contraintes que posent l'aménagement du quartier du Quai de l'Hôpital. Des solutions ont été proposées à la mairie pour pouvoir au mieux intégrer le risque et surtout réduire la vulnérabilité du quartier.

Taisnières-en-Thiérache:

Une visite sur le terrain entre le maire et le chef de projet a été organisée le 3 août 2011 sur le terrain (le long de la RD 117) pour constater et discuter des travaux réalisés par le Conseil Général.

Moustier-en-Fagne:

Suite aux consultations officielles, une visite sur le terrain entre le maire et le chef de projet a eu lieu le 5 septembre 2001. Au cours de celle-ci, la DDTM a expliqué la construction de l'aléa en rappelant qu'une campagne topographique avait été réalisée sur le secteur récemment.

- **Site internet**

Les informations relatives au projet et l'ensemble des documents d'étude ont été versés au fur et à mesure de leur réalisation sur le site internet de la DDTM du Nord:

<http://www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr/> (après validation des membres du COCON)

- **Plaquettes de communication**

Une plaquette générale sur le risque, la gestion du risque et la démarche PPR, (cf ANNEXE 2) ainsi qu'une plaquette propre au bassin de risque du PPR inondation de l'**Helpe majeure** (cf ANNEXE 3) ont été distribuées aux membres du Comité de Concertation durant les actions de concertation 1, 2. Les collectivités locales ont pu utiliser ces plaquettes pour faciliter l'information de la population.

Lors du Comité de Concertation du 18 février 2009, une nouvelle frise d'élaboration a été présentée. Celle-ci expliquant les nouvelles échéances d'élaboration. (cf ANNEXE 6).

II.4 Bilan de la concertation lors de la phase d'étude

II.4.1 les réunions de concertation

Trois réunions de concertation se sont tenues. L'ensemble des membres du comité a été convié à chaque réunion. En moyenne, 60% des membres étaient représentés à chaque réunions.

Les objectifs des réunions, les modalités de travail, les outils de communication proposés ainsi que les documents présentés lors des réunions sont récapitulés ci après.

II.4.1.1 Action de concertation n°1: le 17 juin 2008

Objectifs de la réunion

- Présentation générale de la notion de risque et des risques auxquels sont soumis les communes
- Présentation des modalités de concertation
- Présentation de la méthodologie générale d'élaboration du PPR de l'**Helpe majeure** et des cartes d'aléas historiques

Modalités de travail

Pour cette première réunion très générale, toutes les communes du bassin versant (soit 23 communes) ont été invitées, de manière à présenter la démarche, son intérêt et ses limites. Par la suite, seules les communes concernées par l'étude, sont invitées.

La présentation générale s'est appuyée sur un diaporama (cf ANNEXE 1)

Ont été diffusées en réunion:

- une plaquette de communication générale (cf ANNEXE 2) sur le risque présentant: « qu'est ce qu'un risque ?, comment gérer un risque ?, l'intérêt de la démarche PPR »
- une plaquette de communication sur les risques d'inondation de l'**Helpe majeure** (cf ANNEXE 3)

Les collectivités territoriales ont été invitées à utiliser ces plaquettes pour diffuser l'information auprès de leurs administrés.

Les modalités de concertation ont été proposées : membres du comité de concertation, planning d'élaboration du PPR, agencement des diverses phases de concertation, etc. La frise initiale du planning d'élaboration du PPR a été fournie (cf ANNEXE 4).

Les cartes des aléas historiques connus par commune ont été distribuées pour les communes présentes et transmises par courrier pour les autres fin juillet pour avis et complément.

Les membres du COCON ont disposé de deux mois, pour compléter éventuellement les membres du COCON, le planning proposé, et fournir des éléments complémentaires sur les aléas historiques. Les communes ont répondu confirmant les aléas historiques, ou complétant parfois les informations d'articles de presse, de photographies ou de connaissance. Les cartes des aléas historiques ont alors été modifiés.

II.4.1.2 Action de concertation n°2: le 18 février 2009

Objectifs de la réunion :

- Présentation générale sur les Plans de Prévention des Risques
- Présentation de la nouvelle frise d'élaboration du PPRI de l'**Helpe majeure**
- Retour sur les remarques faites par les communes sur les aléas historiques ainsi que sur les modifications apportées par la DDTM à ceux-ci
- Présentation de la méthodologie utilisée pour définir l'aléa de référence
- Présentation de la méthodologie utilisé pour définir les enjeux
- Présentation des objectifs de prévention.

Modalités de travail :

La réunion s'est appuyée sur un diaporama (cf ANNEXE 5)

- Les modalités de reprise des remarques des membres du COCON ont été explicitées, et les cartes des aléas historiques modifiées ont été distribuées.
- Lors de cette réunion, quelques diapositives ont été présentées revenant sur la définition du risque, le rôle du PPRI et les différentes étapes de la procédure, pour les nouveaux maires ou adjoints élus suite aux dernières élections municipales.
- La nouvelle frise d'élaboration du PPRI a été présentée ainsi que la justification du retard engendré suite à la première réunion de concertation du 17 juin 2008. (cf ANNEXE 6)
- La méthode de détermination des aléas et des enjeux a été présentée et discutée. Les cartes d'aléas et d'enjeux ont été envoyées par courrier, suite à la réunion.
- Les modalités de communication du PPR vis à vis du public ont été discutées.
- Les objectifs de prévention du PPR ont été présentés.

Les membres du COCON ont disposé d'un mois pour réagir sur les documents fournis, tous les documents ayant été transmis à l'ensemble des membres invités.

II.4.1.3 Action de concertation n°3: le 30 septembre 2010

Objectifs de la réunion

- Présentation des modalités de prise en compte des remarques émises à la suite de l'action de concertation 2 sur les aléas historiques, les enjeux et l'aléa de référence;
- Présentation de la méthodologie du zonage et du règlement;
- Discussion sur les prochaines échéances.

Modalités de travail

La réunion s'est appuyée sur un diaporama (cf ANNEXE 7)

La méthode de croisement des aléas et des enjeux pour aboutir au zonage, en fonction des objectifs de prévention a été présentée et discutée.

Puis les diverses remarques des communes sur les aléas et les enjeux ont été passées en revue, en explicitant de quelle manière elles pouvaient ou non être prises en compte dans le PPR.

Les cartes finalisées des aléas et des enjeux ont été transmises par courrier, ainsi que le projet de zonage réglementaire, le règlement, et la note de présentation pour avis. Une plaquette de communication didactique sur le contenu du PPR sera également mise à disposition des communes, qui pourront les utiliser au moment voulu.

Les membres du COCON ont disposé d'un délai d'un mois pour réagir sur ces documents, qui ont été transmis à l'ensemble des invités.

Une plaquette de communication (cf ANNEXE 9) sur le PPRi est disponible en format pdf sur le site <http://www.nord-agriculture.gouv.fr> pour leur permettre d'informer leurs adlinistrés.

II.4.2 Modifications, précisions apportées par la concertation

A la suite des réunions de concertation 1, 2 et 3, les documents présentés en réunion ont été transmis à l'ensemble des membres du comité de concertation, un délai limite a été fixé en commun pour l'envoi des remarques sur ces documents. Les tableaux ci-après présentent de manière synthétique, pour chaque action de concertation, les diverses remarques émises et les modalités de prises en compte dans le document PPR.

AC1

Suite à la réunion, les membres du COCON ont été sollicités pour émettre leurs avis sur les cartes des aléas historiques.

Observations émises au COCON 1 sur des communes du bassin non incluses dans périmètre d'étude et pouvant être inondées par affluents

→ Modifications du périmètre d'étude et donc du comité de concertation Ajout des communes touchées par les inondations des affluents étudiés

→ Avec les communes de Petit-Fayt avec le ruisseau des Provins allant sur Marbaix et Trélon avec la zone du Voyon directement liée au Lac du Val-Joly

Aucune commune n'a répondu confirmant les aléas historiques, ou complétant parfois les informations d'articles de presse, de photographies ou de connaissance. Les cartes des aléas historiques n'ont pas été modifiées.

<i>Observations</i>	<i>Membres ayant formulé l'observation</i>	<i>Réponses apportées</i>
<i>Mail du 18 juin 2008</i> - Informations sur les crues à Avesnes sur Helpe et à Wallers en Fagne. Demande de renseignements sur les débits aux stations	Commune d'Avesnes sur Helpe et de Wallers en Fagne – Monsieur Danloux	Réponse au mail transmis en retour avec toutes les indications de débits aux stations utilisées dans l'étude
<i>Courrier du 21 juillet 2008</i> - La commune indique sa volonté d'aménager deux secteurs de la ville: - le long de la route d'Aulnoye avec une construction à vocation d'activité économique - le Quai de l'Hôpital avec la démolition et la reconstruction à vocation d'habitat.	Commune de Avesnes sur Helpe – Monsieur le Maire	Les projets seront conditionnés à la prise en compte des risques et respecterons les objectifs de prévention par zones
<i>Courrier du 26 juin 2008</i> - Reconsidérer l'enveloppe de crue centennale de l'ARZI au niveau du canal de la Scierie	Commune de Wallers en Fagne – Monsieur le Maire	Reprise de l'aléa conforme avec la réalité du terrain et le fait que le canal de la scierie ne soit plus en eau

Suite aux inondations de mars 2008 sur l'arrondissement et plus précisément sur le bassin versant de l'Helpe majeure, la DDTM a envoyé courant mi mars pour chaque commune du périmètre d'étude, une fiche de recueil d'informations sur ces inondations. Plusieurs communes ont répondu à ce recueil d'informations.

<i>Observations suite aux inondations de mars 2008</i>	<i>Membres ayant formulé l'observation</i>	<i>Réponses apportées</i>
<i>Courrier du 26 mai 2008 - Débordement du ruisseau de la Fontaine inondation au lieu dit de la Scierie, rue de la Fontaine du 16 au 17 mai 2008</i>	Commune de Ramousies – Monsieur le Maire	Les indications de Monsieur le Maire concernant les eaux de ruissellement ont été prises en compte sur la carte d'aléas historiques
<i>Courrier - Pas d'évènement</i>	Commune de Baives – Monsieur le Maire	néant
<i>Courrier du 2 juin 2008 - Pas d'évènement lors des inondations du 10 et 11 mars 2008</i>	Commune de Wallers en Fagne -	néant
Débordement de l'Helpe majeure, du ruisseau de Saint-Pierre et du ruisseau des Gillettes dans des prairies entraînant aucun dégâts (plans fournis)	Commune de Moustier-en-Fagne	Prises en compte des remarques et mise en cohérence
Débordement du ruisseau de Bouvret et du ruisseau de Rontaine inondant une habitation, un atelier de prothésiste dentaire et un hangar d'un artisan maçon	Commune de Flaumont-Waudrechies	Prises en compte des remarques et mise en cohérence

AC2

Suite à la réunion, les membres du COCON ont été sollicités pour émettre leurs avis sur les cartes des aléas de référence et des enjeux.

<i>Observations</i>	<i>Membres ayant formulé l'observation</i>	<i>Réponses apportées</i>
<i>Courrier du 12 mars 2009 - Remblai de 80cm sur la parcelle B238</i>	Commune de Wallers en Fagne – Monsieur le Maire	Prise en compte de cette remarques. La parcelle ne se situe plus en zone d'aléa
<i>Courrier 16 mars 2009 – Plusieurs remarques sur l'aléa sur l'ensemble de la commune</i>	Commune de Moustier en Fagne – Monsieur le Maire	Des compléments topographiques ont été réalisés et ont permis de préciser l'aléa
<i>Courrier 5 mars 2009 – Remarques au sujet des eaux de ruissellement qui rejoignent le ruisseau dit de la Burlotte qui se jette dans l'Helpe Majeure</i>	Commune de Dompierre sur Helpe – Monsieur le Maire	Les indications de Monsieur le Maire concernant les eaux de ruissellement ont été prises en compte sur la carte d'aléas historiques
Remarques sur des terrains constructibles situées en zones inondables	Commune de Baives – Monsieur le Maire	Les projets devront tenir compte du risque d'inondation et respecter les prescriptions du règlement du PPR
Compléments d'informations sur des inondations par débordement (photos, plan étayé sur le centre du village et plan topographique Gaec Daussy)	Commune de Noyelles sur Sambre	Des compléments topographiques ont été réalisés et ont permis de confirmer ces remarques et d'affiner l'aléa.
<i>Courrier du 18 mai 2009 – Remarques et photos sur des inondations du 13 mai 2009 : inondation par ruissellement de la RD117 (rue de Maroilles, rue de Marbaix)</i>	Commune de Taisnière en Thiérache	Les indications de Monsieur le Maire concernant les eaux de ruissellement ont été prises en compte sur la carte d'aléas historiques

Ces explications ont donc été présentées en COCON (AC3) pour justifier de la prise en compte ou non des remarques.

AC3

Suite à la réunion, les membres du COCON ont été sollicités pour émettre leurs avis sur les cartes du zonage réglementaire, le règlement et la note de présentation.

<i>Observations</i>	<i>Membres ayant formulé l'observation</i>	<i>Réponses prises en compte dans le document soumis à consultations officielles</i>
<i>Courrier du 11 octobre 2010 – Remarques sur la zone inondable</i>	Commune de Moustier en Fagne	Prise en compte des remarques et aléa modifié
<i>Courrier du 8 novembre 2010 – pas de remarques particulières</i>	Commune de Taisnières en Thiérache	néant
<i>Courrier du 28 octobre 2010 – remarques au sujet de la zone du Quai de l'Hôpital située en zone rouge (zone urbaines et d'activités soumis à une aléa fort) et où un programme de construction de logements est envisagé par réhabilitation de l'ancienne maternité et de l'ancienne brasserie</i>	Commune d'Avesnes sur Helpe	Les projets devront tenir compte du risque d'inondation et respecter les prescriptions du règlement du PPR. Les objectifs de prévention pour ces zones sont de stopper toute urbanisation et de réduire la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existantes. De ce fait, les changements de destination qui accroissent la vulnérabilité sont interdits et sont admises, sous réserve de prescriptions (volume identique, niveau de plancher au dessus de la cote de référence), la reconstruction suite à la destruction totale ou partielle causée directement ou indirectement par tout phénomène autre que celui d'inondation.

Ces remarques reprises ont été intégrées dans le document soumis aux consultations officielles.

II.5 . - Les consultations officielles

A la suite de la concertation mise en place durant toute la phase d'élaboration du PPR, la phase de consultation officielle a été lancée. La consultation officielle permet de présenter aux différents services concernés la version finale du PPR et de reprendre éventuellement les documents avant enquête publique.

II.5.1 Les services consultés

- Sous Préfecture d'Avesnes sur Helpe
- La Direction Régionale de l'Environnement (DREAL)
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Le Service Départemental de Police de l'Eau
- La Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
- Le Service Navigation Nord Pas de Calais
- Les Voies Navigables de France (VNF), subdivision Maubeuge
- L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- Parc Naturel Régional de l'Avesnois

- Le Syndicat Mixte du Val-Joly
- SIDEN-SIAN France
- Les Conseils Municipaux des 19 Communes du périmètre de prescription
- Le Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois
- Le Pays de Sambre Avesnois
- La Communauté de Communes des Vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe
- La Communauté de Communes du Guide de Trélon
- La Communauté de Communes du Pays d'Avesnes
- La Communauté de Communes Rurale des 2 Helpes
- Le Service Eau et Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord
- La Chambre d'Agriculture du Nord
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord
- Eaux et Force Nord Ardennes
- La Chambre de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- La Chambre des Métiers
- Le Conseil Régional du Nord Pas de Calais
- Le Conseil Général du Nord
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière
- Le Syndicat Mixte du Val de Sambre
- le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien des Cours d'eau de l'Avesnois (SIAECEA)
 - L'Agence de l'Eau Artois-Picardie
 - L'Association de Développement Agricole et Rural de la Thiérache
 - Les Associations Syndicales Autorisées du Drainage
 - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
 - L'Association Sambre Avesnois Environnement
 - L'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction du Nord
 - le Comité Départemental de Canoë-Kayak

II.5.2 Le bilan des consultations officielles

Les dossiers ont été transmis aux différents services début janvier 2011. Le délai limite de réponse est de 2 mois à compter de la date de réception de l'accusé de réception, elle s'est terminée le 20 mars 2011, sans réponse dans le délai, l'avis est réputé favorable. 7 services et 13 communes ont répondu.

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les divers avis et remarques émis et les modalités de prises en compte dans le document PPR.

Consultation Officielle

<i>Observations</i>	<i>Membres ayant formulé l'observation</i>	<i>Réponses prises en compte dans le document soumis à consultations officielles</i>
Avis Favorable	Centre Régional de la Propriété Forestière	
<p>Pas d'observation particulière sur le dossier</p> <p style="padding-left: 40px;">Remarques sur la réhabilitation de la zone du Quai de l'Hôpital à Avesnes sur Helpe située en aléa fort.</p>	Sous-préfecture d'Avesnes sur Helpe	<p>Un dialogue constructif avec la collectivité a été engagé pour définir le type d'utilisation de ces bâtiments. Une réflexion générale sur le quartier a été amorcée sur la réduction de la vulnérabilité.</p>
Pas d'observation particulière	Service Eau et Environnement – Cellule Police de l'Eau	
<p>Avis favorable sous réserve de prise en compte des remarques concernant la rédaction du paragraphe VII.1.1</p>	Fédération du Nord de pêche et de protection du milieu aquatique	<p>Cette modification a été réalisée et le paragraphe a été modifié en ce sens.</p>
<p>Concernant l'interdiction après sinistre de reconstruire</p> <p>Concernant l'indemnisation après sinistre</p>	Chambre des métiers et de l'artisanat	<p>Le règlement du PPR a été modifié pour autoriser la reconstruction de bâtiment en zone d'aléas faibles et moyens pour des sinistres causés par les inondations sous certaines conditions. Pour les bâtiments sinistrés par les inondations et situés en aléa fort, la reconstruction est interdite puisque le risque</p> <p>Pour qu'un sinistre soit couvert au titre de la garantie « catastrophe naturelle » comprise dans tout contrat d'assurance habitation ou véhicule terrestre, l'agent naturel doit être la cause déterminante. Une franchise reste toujours à la charge de l'assuré.</p>

Consultation Officielle

<i>Observations</i>	<i>Membres ayant formulé l'observation</i>	<i>Réponses prises en compte dans le document soumis à consultations officielles</i>
Questionnement au sujet de la note de présentation et du règlement	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois	Réponse apportée aux remarques sur la note de présentation et le règlement avec des modifications d'écriture sur certains paragraphes
<p>A propos de la grille d'aléa et des vitesses :</p> <p>A propos de la sous-évaluation des zones inondées entre Dompierre et Marbaix:</p>	Sambre Environnement	<p>Il apparaît que sur le bassin versant de l'Helpe Majeure, les vitesses d'écoulement en lit majeur sont rapides en quelques endroits qui se trouvent en zone d'expansion de crue principalement.</p> <p>La prise en compte des vitesses dans le cadre de la détermination de l'aléa n'aurait que très peu d'impact sur son niveau final</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amont immédiat du profil donné à 139,50 NGF: <p>Dans ce secteur, le ruisseau du Sourceons et la nappe affleurante, témoigne d'une zone très humide. Les laisses de crue visibles au niveau de l'ancienne carrière sont certaines dues à des phénomènes de remontée de nappe et ne viennent pas de l'inondation par débordement de l'Helpe Majeure.</p> • Entre profils donnés à 138,20 et 138 NGF: <p>Pour la parcelle 564 d'après la topographie du terrain il semble que l'aléa soit légèrement sous estimé, il convient de le modifier. Les parcelles 561 et 549 sont déjà en zone d'aléa et la topographie du terrain montre que l'enveloppe de crue est correcte.</p> • Entre les profils 139,70 et 138 NGF: <p>Compte tenu du peu d'enjeux sur ce secteur, situé en ZEC, nous préférons laisser cette marge de sécurité et modifier l'aléa pour les parcelles que vous nous indiquez.</p>

Consultation Officielle

<i>Observations</i>	<i>Membres ayant formulé l'observation</i>	<i>Réponses prises en compte dans le document soumis à consultations officielles</i>
<p>Avis favorable sous réserve de compléments d'informations :</p> <p>-dans le règlement problème d'impression du cas n°2 (zone sans profils de cote de crue) pour le calcul de la cote de référence en un point donné sur une parcelle.</p> <p>-Balisage des plates formes de voies submersibles</p> <p>-Proposition d'une analyse socio économique des prescriptions pour les bâtiments existants pour prendre en compte l'impact économique des prescriptions.</p> <p>- les boues de curage et désenvasement sont elles considérées comme remblais en zone inondables.</p> <p>Précision à apporter au niveau des paragraphes VII.1.1 et VIII.3</p>	<p>Conseil Général</p>	<p>Le problème d'impression dans le règlement a été corrigé</p> <p>Il apparaît important de discuter avec les services de secours pour juger de l'opportunité du balisage en certains endroits et notamment lors de l'élaboration avec les communes de leur plan de circulation et de déviation.</p> <p>Ces prescriptions sont établies dans une démarche de coût/ bénéfice.</p> <p>Les coûts associés à ces prescriptions sont minimes par rapport aux dégâts engendrés par une inondation même mineure. Ainsi limiter la pénétration des eaux par les ouvertures et installer des pompes d'épuisement ne permettra pas d'empêcher l'inondation des habitations mais cela permettra de limiter l'entrée de l'eau et de diminuer le temps d'immersion et donc la détérioration des biens.</p> <p>Comme la disposition le stipule « est interdit tout remblai non nécessaire à la mise hors d'eau des biens autorisés », cette disposition concerne également le régalage sur les parcelles riveraines des sédiments issues de curage. Le dépôt de boues de curage ou de désenvasement est donc interdit puisque ces sédiments, même s'ils sont déposés sur quelques centimètres, constituent des remblais en zone inondables.</p> <p>Le paragraphe VII.1.1, le mode de stabilisation des berges privilégiant les techniques végétales sera indiqué.</p> <p>Le paragraphe VIII.3 sur les recommandations relevant de l'activité agricole sera amélioré en y ajoutant les dispositifs légers de tamponnement des eaux de ruissellement.</p>

Consultation Officielle

<i>Observations</i>	<i>Membres ayant formulé l'observation</i>	<i>Réponses prises en compte dans le document soumis à consultations officielles</i>
<p>Avis Favorable avec des réserves. Les remarques et les interrogations suivantes sont formulées:</p> <ul style="list-style-type: none"> - inondations au bas de la rue du Mont Inculte - impact du barrage Val Joly sur les inondations rue Jean-Paul Chabloz et rue du Moulinet - dans le règlement problème d'impression du cas n°2 (zone sans profils de cote de crue) pour le calcul de la cote de référence en un point donné sur une parcelle. 	Commune d'Avesnelles	<p>La localisation faite par le commune des zones inondées par ruissellement a permis de mettre à jour les cartes des aléas historiques sur la commune.</p> <p>Le Val-Joly permet de limiter l'étiage mais il ne joue qu'un rôle secondaire dans l'écrêtement des crues de l'Helpe Majeure du fait de sa position en tête de bassin et de sa faible capacité.</p> <p>Le problème d'impression dans le règlement a été corrigé</p>
Avis favorable	Commune de Ramousies	
Avis favorable	Commune de Marbaix	
Avis favorable	Commune de Petit Fayt	
Exagération des enveloppes des Zones Expansion des Crues sur la commune	Commune de Moustier-en-Fagne	Une concertation sur le terrain a eu lieu le 5 septembre 2011 entre la mairie et le chef de projet.
Avis Favorable	Commune de Wallers-en-Fagne	
Avis favorable	Commune de Noyelles-sur-Sambre	

Consultation Officielle

<i>Observations</i>	<i>Membres ayant formulé l'observation</i>	<i>Réponses prises en compte dans le document soumis à consultations officielles</i>
<p>Avis défavorable, celle-ci demande de sortir de la zone rouge le quartier du Quai de l'Hôpital et d'autoriser la construction de nouveaux logements sous certaines prescriptions</p>	<p>Commune d'Avesnes-sur-Helpe</p>	<p>Réponse faite par la DT suite à un avis défavorable de la commune (Délibération du conseil municipal)</p> <p>Début mai 2011, une réunion à l'initiative du sous préfet avec la commune d' Avesnes sur Helpe, l'ABF et la DDTM 59 a permis de conclure à réfléchir globalement, avec le réaménagement du site de l'ancienne maternité ,à la réduction de la vulnérabilité du quartier, voire du centre d'Avesnes sur Helpe. (mise hors d'eau des systèmes électriques, faciliter l'accès au site pour évacuation, meilleur gestion de la crise ...).</p> <p>Pour le quartier du Quai de l'Hôpital, il est nécessaire d'étudier le site dans sa globalité, l'objectif étant de proposer des alternatives d'aménagements qui soient les plus adaptées au risque, en rendant les biens et les personnes moins vulnérables et en repensant le site pour que la gestion de crise soit plus efficace.</p> <p>A ce titre, le règlement du PPRI suite à la réunion du 3 mai 2011, a été modifié au paragraphe III.3.3.1. en ajoutant « les aménagements qui contribuent à la réduction de la vulnérabilité et qui ne sont pas susceptibles d'accueillir des personnes permanentes ».</p> <p>Ce paragraphe ouvre la possibilité d' aménager le site de l'ancienne maternité hors mis en place de logements . Il est également essentiel de réduire la vulnérabilité du site et de faciliter son évacuation en période de gestion de crise.</p>
Avis Favorable	Commune de Sémeries	
Avis Favorable	Commune de Flaumont-Waudrechies	

Consultation Officielle

<i>Observations</i>	<i>Membres ayant formulé l'observation</i>	<i>Réponses prises en compte dans le document soumis à consultations officielles</i>
Inquiétude due à un renforcement de la chaussée par un remblais sans décaissement provoquant une retenue d'eau le long de la RD 117.	Commune de Taisnières-en-Thiérache	Une visite sur place a eu lieu avec le chef de projet le 3 août 2011. Celui-ci a précisé à M. Le maire que tous travaux même de voirie devaient répondre au règlement du PPRI. Ce fait a été transmis au conseil général pour explications et réponses.

II.6 . - L'Enquête Publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 30 janvier 2012 à 9h au vendredi 16 mars 2012 à 17h dont le siège de l'enquête était fixé en mairie de Avesnes-sur-Helpe.

La commission d'enquête était composée de 3 membres titulaires et de un membre suppléant :

- Monsieur Jean-Pierre Vanengelandt, Président de la Commission ;
- Monsieur Marc Brillet, membre titulaire ;
- Monsieur Hubert Derieux, membre titulaire ;
- et Monsieur Jean Bernard, membre suppléant.

II.6.1 Conclusions et avis de la commission d'enquête publique

Voici l'extrait du rapport de la commission d'enquête donnant ses conclusions :

« Compte tenu de ces précisions, la commission d'enquête considère que le PPRi est l'illustration d'une politique de l'État visant à la prévention des risques dans la concertation et dans ce cadre, elle indique que la procédure d'enquête publique a été respectée et que les citoyens ont été largement informés.

Les recommandations suivantes sont formulées :

1° Considérant que le PPRi de l'Helpe Majeure et de ses affluents est un outil de gestion destiné à prescrire des mesures préventives contre les inondations dans le domaine de l'urbanisme et de la construction et qu'il est appelé à constituer une annexe aux documents d'urbanisme communaux au même titre que les servitudes publiques.

2° Considérant que le Plan de Prévention des Risques d'inondation est parfaitement justifié sur les dix-neuf communes reprises dans la vallée de l'Helpe Majeure et de ses affluents.

3° Considérant que le dossier présenté à l'enquête publique est conforme aux dispositions du Code de l'Environnement et notamment à ses articles R 123-6, R 562-3 et R 562-8 (dernier alinéa).

4° Considérant que l'enquête s'est déroulée normalement, durant une période de 45 jours, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, sans le moindre incident.

5° Considérant que le public a été correctement informé, dans les délais et dans les formes réglementaires et qu'il a eu la possibilité de s'exprimer librement par le biais d'un registre d'enquête mis à disposition dans chacune des mairies.

6° Considérant que le PPRi doit être complété après approbation par d'autres mesures de prévention qui sont

précisées dans la note de présentation et dans le règlement à savoir :

- mesures de prévention de la population .
- études de vulnérabilité des réseaux des concessionnaires et gestionnaires des réseaux de fluides et des infrastructures de transport.
- plan d'information des habitants.
- plans d'évacuation des établissements recevant du public.
- plan communal de sauvegarde.

7° Considérant que la révision des aléas de certaines zones d'inondation apportée par le mémoire en réponse est nécessaire compte tenu de situations nouvelles ou particulières non prise en compte à priori.

8° Considérant que le plan d'urgence comprenant l'ensemble des documents de compétence communale contribue à l'information préventive et à la protection de la population en cas de risque.

9° Considérant que le règlement explique parfaitement les mesures obligatoires et les recommandations concernant les personnes et les biens et fixe les délais à respecter en ce qui concerne les habitations existantes.

10° Considérant que le règlement prévoit l'appui des services de l'État pour la mise en œuvre des dispositions prévues en cas de crise. (Titre VII.1.2 du règlement).

11° Considérant que le règlement reprend l'article L 215-14 du Code de l'Environnement précisant à qui incombe l'entretien des cours d'eau (Titre VII.1.1 du règlement).

12° Considérant que le Plan de Prévention des Risques d'inondation, une fois approuvé n'est pas figé puisqu'il est révisable ou modifiable , conformément aux dispositions des articles R 562-10 et R 562-10-1 et R 562-10-2 du Code de l'Environnement.

Compte tenu de tout ce qui précède et du contenu du rapport joint au présent dossier, les membres de la Commission d'Enquête soussignés émettent un

AVIS FAVORABLE

au plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) du bassin de l'Helpe Majeure en vue de son approbation.

II.6.2 Prises en compte des remarques de l'enquête publique

Chacune des remarques portées au registre a été traitée. Les réponses apportées ont été globalisées lorsqu'il s'agissait de remarques d'ordre général ou elles ont été individualisées lorsque le questionnement du pétitionnaire portait sur une ou plusieurs parcelles en particulier.

La note donnant des réponses à ces remarques est située en annexe 12.

L'ensemble des remarques formulées lors de l'enquête publique fait l'objet d'une réponse dans un courrier envoyé à la commune adhoc.

II.6.3 Réponses aux recommandations émises par la commission d'enquête :

Concernant la définition des aléas :

Il est important de signaler que les hauteurs d'eau de submersion ont été définies par modélisation hydraulique des écoulements pour une crue de référence. Ces modélisations ont été réalisées à l'échelle du bassin versant sur la base d'un maillage topographique dense à cette échelle mais qui ne descend pas à la précision de la parcelle. Il est donc tout à fait normal que la détermination de l'aléa à l'échelle parcellaire soit relativement peu précise. Les Enquêtes terrains effectuées suite aux remarques de la consultation officielle et kl' Enquête publique nous ont amené à préciser l'aléa sur certaines zones principalement à Dompierre sur Helpe, Saint Hilaire sur helpe et Noyelles -sur sambre.

Concernant le Plan d'Urgence :

Un plan communal de sauvegarde doit être obligatoirement établi dans chaque commune dans un délai de 2 ans après l'approbation du PPR. Ce plan doit être déterminé en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, et mettre en oeuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (voir titre VII paragraphe 1,2,1 du règlement).

Concernant l'objectif de la concertation :

Il est utile de préciser que la concertation initiée dans le cadre de ce PPR a permis la participation des communes à l'élaboration de ce plan. L'ensemble des documents ont été présentés lors de ces réunions dans l'objectif de recueillir un maximum de remarques et d'éléments de la part des communes. L'Enquête Publique destinée à l'ensemble de la population concernée est venue compléter toutes les données accumulées et a servie à préciser l'aléa sur certaines zones. En effet, toutes les remarques portées au registre ont été traitées et si besoin des investigations complémentaires ont été effectuées.

L'Enquête publique peut être considérée à la fois comme un recueil d'avis sur le projet PPR mais également comme un outil d'aide à la précision parcellaire de l'aléa grâce aux observations recueillies.

II.7 Conclusions

La concertation mise en œuvre tout au long des études et lors des procédures de consultation officielle et d'enquête publique, a permis d'associer à la réalisation du document proposé à l'approbation, les services de l'État intéressés, ainsi que l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités, et les autres acteurs institutionnels ; en effet, une telle concertation a permis de recueillir leur avis et remarques, d'affiner les cartographies d'étude au vu de la connaissance de leur territoire.

Plusieurs membres ont participé très activement à la production même du PPR et à son amélioration, comme le montrent les diverses remarques formulées, ainsi que les initiatives prises sur les aspects de la communication.

III - ANNEXES

Annexe 1: Diaporama présenté lors de l'Action de Concertation 1

Annexe 2 : Plaquette générale sur le risque et la démarche PPR

Annexe 3 : Plaquette spécifique sur le risque auquel est exposé le bassin versant de l'**Helpe majeure**

Annexe 4 : Frise d'élaboration initiale du PPRI de la vallée de l'**Helpe majeure**

Annexe 5 : Diaporama présenté lors de l'Action de Concertation 2

Annexe 6 : Frise d'élaboration actualisée

Annexe 7 : Diaporama présenté lors de l'Action de Concertation 3

Annexe 8 : Frise d'élaboration actualisée

Annexe 9 : Plaquette de communication sur le PPRI

Annexe 10 : Courriers des Consultations Officielles et courriers de réponse réalisés

Annexe 11 : Plaquette sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)

Annexe 12 : Mémoire en réponse aux remarques de l'Enquête Publique